

## 1 ARTICLE 1 – DÉFINITIONS :

Dans le cadre des présentes conditions générales de vente (Ci-après les « CGV »), les termes commençant par une majuscule répondent aux définitions suivantes :

- « **Client** » : désigne la personne ayant commandé un ou des Services conformément aux dispositions de l'article 4 des CGV.
- « **Contrat** » : désigne les CGV, le formulaire liés aux Services rempli par le Client, en ligne lors de sa commande, ou le devis pour les autres modes de commande, et tous les autres formulaires remplis par le Client le cas échéant.
- « **Parties** » : désignent collectivement le Prestataire et le Client.
- « **Prestataire** » : désigne la société DIGI ACTIVITY, société par actions simplifiée unipersonnelle, inscrite au RCS de Paris sous le n° 830 185 294, dont le siège social est situé, 10 rue de Penthièvre à Paris (75008), représentée par Madame Fabienne SALÈTES-LEFÈVRE, en sa qualité de Présidente. E-mail : [contact@dig-activity.com](mailto:contact@dig-activity.com) Tél. : 06.75.56.26.28
- « **Services** » : désignent l'ensemble des prestations proposées aux Clients par le Prestataire tels que décrits à l'article 3 des CGV.

## 2 ARTICLE 2 – OBJET – CHAMP D'APPLICATION:

2.1 Les CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire propose aux Clients les Services.

2.2 Les CGV s'appliquent sans restriction ni réserve à toute souscription et utilisation de Services proposés au Client par le Prestataire et concernent les commandes passées de la France ou de l'étranger par des Clients situés en France ou en dehors du territoire français.

2.3 Les CGV peuvent faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable étant celle en vigueur à la

date de commande des Services par le Client.

2.4 Le Client déclare être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité de contracter, le Prestataire se réservant le droit de lui demander toute justification à cet égard.

## 3 ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES SERVICES :

3.1 Le Prestataire propose à une clientèle composée de professionnels et de particuliers des formations spécialisées notamment dans les domaines de l'informatique, de l'internet, des nouvelles technologies et de l'environnement numérique et digital.

Dans le cadre de son activité, le Prestataire a créé différents ateliers, auquel les Clients peuvent s'inscrire en qualité de simples participant (Ci-après dénommés les « **Clients Participants** ») et/ou qu'ils peuvent accueillir à leur domicile en qualité d'hôte (Ci-après dénommés les « **Clients Hôtes** »).

3.2 Le Client a souscrit à l'un de ces ateliers conformément à l'article 4 ou l'article 5 des CGV (Ci-après dénommé l'« **Atelier** »).

## 4 ARTICLE 4 – MODALITÉS DE COMMANDE EN LIGNE DES SERVICES:

4.1 Commandes en ligne via le site internet.

Le Client peut commander une place dans des ateliers proposés sur le site internet, avec les caractéristiques suivantes :

- Le nom de l'Atelier ;
- Le contenu de l'Atelier, en termes notamment d'éléments de programmes, de types de réalisations, etc.
- Les dates et horaires de l'Atelier ainsi que sa durée en nombre d'heures ;
- Le lieu de l'Atelier ;
- Le prix de l'Atelier ;
- Le nombre minimum de participants ;

- Le cas échéant le matériel devant être fourni par le Client Participant ;
- Le matériel fourni par le Prestataire ;
- Le cas échéant, l'autorisation par le Client d'utiliser les données personnelles mentionnées à l'article 10 des CGV à des fins de prospection commerciale ;

4.2 Le Client confirme son acceptation des CGV cochant la case correspondante en ligne.

4.3 Sur certaines sessions, et à certaines dates, le Client peut choisir de poser une simple option.

L'existence ou non de la possibilité de poser une option est à l'appréciation du Prestataire uniquement. Cette possibilité est clairement visible sur le formulaire de réservation en ligne.

L'option de réservation est d'une durée de 1 jour quand le stage débute dans moins de 10 jours calendaires ; et de 3 jours sinon.

Le Prestataire enverra un courrier électronique au client lui confirmant la prise en compte de son option de réservation, avec la date d'expiration de son option, et la modalité de paiement pour confirmer son option.

Il appartient au client de s'assurer de confirmer son option avant son expiration. Le Prestataire n'alerte pas avant l'expiration de l'option.

4.4 Le client confirme sa commande en procédant au règlement du stage. Soit directement sur le site du Prestataire lors de sa réservation, soit dans le délai de son option via les informations transmises dans le mail d'accusé de réception de l'option.

4.5 Le Prestataire se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client qui ne respecterait pas les modalités prévues au présent article ou avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

## 5 ARTICLE 5 – AUTRES MODALITÉS DE COMMANDE DES SERVICES

5.1 Le Client peut effectuer une demande auprès du Prestataire, par

courrier électronique, par courrier, ou par téléphone. Après avoir soumis au Prestataire ses demandes notamment mais non exclusivement par téléphone ou par courrier électronique ou postal, le Client se voit communiquer par courrier électronique un devis, accompagné des CGV, mentionnant notamment :

- Le nom de l'Atelier ;
- Le contenu de l'Atelier, en termes notamment d'éléments de programmes, de types de réalisation, etc.
- Les dates et horaires de réservation de l'Atelier ainsi que sa durée en nombre d'heures ;
- Le lieu de l'Atelier ;
- Le prix de l'Atelier ;
- Le nombre minimum et le nombre maximum de participants ;
- Le matériel devant être fourni par le Client Participant ;
- Le matériel et/ou les installations devant être mis à disposition par le Client Hôte le cas échéant ;
- Le matériel fourni par le Prestataire ;
- Le niveau de connaissances nécessaire à la bonne compréhension de l'Atelier ;
- Le cas échéant, l'option d'intervention en qualité de Client Hôte ;
- Le cas échéant, l'autorisation par le Client d'utiliser les données personnelles mentionnées à l'article 9 des CGV à des fins de prospection commerciale ;
- Le cas échéant, l'autorisation par le Client d'utiliser son image dans les conditions prévues à l'article 10 des CGV.

(Ci-après dénommé le « Devis »).

5.2 Le Client a la possibilité de corriger toute erreur figurant sur le Devis en les signalant au Prestataire, par retour de courrier électronique.

5.3 Le Client confirme sa commande et son acceptation du Devis et des CGV par retour de mail pour toute prestation inférieure à 300 euros TTC. Pour les prestations supérieures ou égales à 300 euros TTC, le Client confirme son acceptation du devis en signant le Devis ; soit via la plateforme de signature électronique proposée par

le Prestataire soit en imprimant le Devis et les CGV et en les retournant, dûment datés et signés au Prestataire qui en accuse bonne réception par retour de courrier électronique.

5.4 Le Prestataire se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client qui ne respecterait pas les modalités prévues au présent article ou avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

## 6 ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE :

6.1 Le Prestataire déploiera ses meilleurs efforts pour fournir les Services et en assurer la continuité, conformément aux usages applicables et dans le cadre d'une obligation de moyens.

6.2 Au titre de ce principe de continuité, le Prestataire se réserve le droit de remplacer l'intervenant en charge de l'animation de l'Atelier, à sa seule discrétion et pour quelque raison que ce soit empêchant notamment ce dernier d'assurer sa présence pour l'ensemble des dates mentionnées de l'Atelier

6.3 De la même manière, le Prestataire se réserve le droit d'apporter des modifications ponctuelles au contenu de l'Atelier, en fonction notamment du déroulement de l'Atelier.

6.4 Toujours au titre de ce principe de continuité, le Prestataire se réserve le droit de faire en vidéoconférence live et interactive un Atelier initialement prévu en présentiel, dans le cas où des circonstances exceptionnelles (confinement, grève de transports) rendent impossible le maintien de l'Atelier en présentiel. Dans ce cas le Client ne pourra pas demander le remboursement de l'Atelier sauf si il ne peut techniquement pas participer aux séances en vidéoconférence.

6.5 Le Prestataire s'engage à une obligation d'information et de conseil relative au déroulement de l'Atelier. Plus particulièrement vis-à-vis du Client Hôte, le Prestataire s'engage à lui

fournir l'ensemble des supports et informations nécessaires au bon déroulement de l'Atelier à son domicile.

## 7 ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU CLIENT :

7.1 Obligations communes :

7.1.1 Le cas échéant, le Client s'engage à compléter et signer le Document Stagiaire avant le début de l'Atelier. Ce Document Stagiaire lui est transmis après sa commande pour les commandes en ligne, ou est intégré au Devis pour les autres commandes. Ce document comporte des informations utiles au bon déroulement de l'Atelier, comme les autorisations de sortie, l'acceptation du droit à l'image, ...

7.1.2 Le Client s'engage de manière générale à agir en bon père de famille et à ne pas nuire au bon déroulement de l'Atelier et plus spécifiquement notamment :

- A ne pas gêner les autres participants de quelque manière que ce soit ;
- A ne pas porter atteinte à l'intégrité des locaux où se déroule l'Atelier, tel que mentionnés au Devis ;
- A ne pas porter atteinte à l'intégrité du matériel et des installations mis à sa disposition par le Prestataire et/ou le Client Hôte, tels que mentionnés au Devis. A ce titre, le Client s'interdit toute action susceptible d'affecter le bon fonctionnement du matériel informatique, notamment en utilisant tout dispositif, logiciel non autorisé ou en naviguant sur des sites internet non autorisés ;
- A agir conformément à l'ensemble des instructions de l'intervenant en charge de l'animation de l'Atelier ;
- A respecter l'horaire de début d'Atelier, tel que mentionné au Devis, en évitant tout retard ;
- A quitter les locaux dans lesquels se déroule l'Atelier, à l'horaire de fin d'Atelier, tel que mentionné au Devis et à compter duquel l'intervenant en charge de l'animation de l'Atelier ne sera plus responsable du Client, ce que ce dernier accepte sans réserve.

7.1.3 En cas de manquement à l'une quelconque des obligations stipulées à l'article 6.1.1 ci-dessus, le Prestataire se

réserve le droit d'interdire au Client l'accès à l'Atelier ou de l'en exclure. Dans cette hypothèse, le Contrat sera résilié de plein droit, sans préavis ni formalité et sans préjudice de tout dommage-intérêt que le Prestataire pourra réclamer en réparation du préjudice subi. Le règlement de la prestation souscrite restera intégralement dû à Digi Activity, l'exclusion pour raison disciplinaire n'ouvrant droit à aucun remboursement.

## 7.2 Obligations spécifiques au Client Hôte :

Dans l'hypothèse où le Client intervient également en qualité de Client Hôte, il s'engage à :

- Permettre aux participants de l'Atelier, dont la liste lui sera communiquée en amont, l'accès à son domicile aux dates et horaires spécifiés au Devis ;
- Mettre à disposition desdits participants les installations et matériels prévus au Devis.

## 8 ARTICLE 8 - RESPONSABILITE ET GARANTIE DU PRESTATAIRE :

8.1 La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée. Il ne saurait en aucun cas être tenu responsable des éventuels dommages indirects subis par le Client à l'occasion de l'utilisation des Services, à savoir les dommages ne résultant pas directement et exclusivement de la défaillance du Prestataire ou des personnes physiques mises à la disposition du Client à sa demande.

8.2 En tout état de cause, la responsabilité du Prestataire sera limitée au remboursement des Services effectivement payés par le Client et jugés défectueux.

## 9 ARTICLE 9 – CONDITIONS FINANCIÈRES :

9.1 En contrepartie des Services, le Client s'engage à régler au Prestataire les sommes mentionnées lors de sa commande en ligne ou au Devis, en totalité au jour de la signature du Contrat. En cas de retard de paiement, un intérêt égal à une fois et demie l'intérêt légal en vigueur sera acquis

automatiquement et de plein droit au Prestataire, sans formalité ni mise en demeure préalable.

9.2 Le paiement peut se faire par carte bancaire pour les réservations en ligne ou par virement bancaire.

9.3 Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques du Prestataire dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des commandes et des paiements intervenus. L'archivage des factures est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve.

## 10 ARTICLE 10 - DONNÉES PERSONNELLES :

10.1 Les données personnelles pouvant être collectées par le Prestataire auprès du Client sont ses nom et prénom, adresse postale, date et lieu de naissance, numéro de téléphone fixe ou mobile, adresse e-mail, son lien avec les participants à l'Atelier, ses coordonnées bancaires, ainsi que les nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail et numéro de téléphone des participants à l'Atelier, qu'il déclare être habilité à communiquer (ci-après ensemble dénommées les « Données Personnelles »).

10.2 Le responsable de traitement des Données Personnelles est le Prestataire. Les Données sont recueillies et traitées dans la plus stricte confidentialité, conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés et ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL sous le numéro 2077348.

10.3 Les Données Personnelles pouvant être recueillies sont principalement utilisées par le Prestataire aux fins de souscription aux Services et de manière générale pour les finalités des Services. Par ailleurs, si le Client en a donné son accord lors de sa commande en ligne ou via le Devis, ces Données Personnelles pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale.

10.4 Les Données Personnelles recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés au Prestataire par contrat pour l'exécution

de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des Services.

Le Prestataire garantit que les Données Personnelles ne seront pas cédées à des tiers autres que ceux mentionnés ci-dessus.

10.5 Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de modification et de suppression des Données Personnelles qui le concernent, à exercer à tout moment auprès du Prestataire soit par courrier postal à l'adresse figurant en en-tête du Contrat, soit par e-mail à l'adresse suivante : [contact@dig-activity.com](mailto:contact@dig-activity.com).

Pour des raisons de sécurité et éviter toute demande frauduleuse, cette demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité. Après traitement de la demande, ce justificatif sera détruit.

A compter du 25 mai 2018, date d'entrée en vigueur du RGPD, le Client disposera d'un droit à la portabilité, à la limitation, à la rectification et à l'effacement des données et du droit de porter des réclamations auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

10.6 Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et d'organisation nécessaires à la protection des Données Personnelles et à les conserver pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elle/s sont collectées ou traitées.

## 11 ARTICLE 11 – DROIT A L'IMAGE :

11.1 A condition que le Client ait accepté cette option lors de la contractualisation, celui-ci autorise le Prestataire à capter, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, son image et à la reproduire et la représenter sur tout support de communication et de promotion et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, sur ses plaquettes de présentation, ses recommandations, ses vidéos de démonstration ou encore sur son site internet.

11.2 Cette autorisation est consentie pendant une durée de dix

(10) ans à compter de la signature du Contrat et pour le monde entier.

11.3 Le Client déclare expressément et sans la moindre réserve que cette autorisation est consentie à titre gratuit.

11.4 Dans le cas où l'Atelier choisi par le client comporte des activités de vidéo ou de photo ; le Client autorise le Prestataire à capter son image. Etant entendu que dans ce cas, les images captées seront diffusées uniquement auprès des participants de l'Atelier. Le Client peut s'opposer à cette captation en l'indiquant au Prestataire. Si ce refus compromet le bon déroulement de l'Atelier, le Prestataire et le Client discuteront ensemble des modalités de résolution de cette difficulté.

## 12 ARTICLE 12 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

12.1 Le Client autorise le Prestataire à exploiter l'ensemble des œuvres, de quelque nature qu'elles soient, qu'il sera amené à créer dans le cadre de l'Atelier, sur tout support de communication et de promotion et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, sur ses plaquettes de présentation, ses recommandations, ses vidéos de démonstration ou encore sur son site internet.

12.2 La présente licence est consentie à titre non-exclusif, pendant une durée de dix (10) ans à compter de la signature du Contrat et pour le monde entier.

12.3 Le Client déclare expressément et sans la moindre réserve que cette autorisation est consentie à titre gratuit.

## 13 ARTICLE 13 – DROIT DE RÉTRACTATION :

13.1 Dans l'hypothèse où le Contrat a été conclu à distance, conformément à l'article L. 221-1 du Code de la consommation, le Client dispose, conformément aux articles L. 221-18 et suivants du même code d'un délai de quatorze (14) jours à compter du Paiement du Contrat pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités.

Pour exercer cette faculté, le Client doit, avant la fin du délai de rétractation, exprimer sa volonté de se rétracter, par

le biais du formulaire de rétractation ci-dessous qu'il devra adresser par lettre recommandée avec accusé de réception au Prestataire à l'adresse figurant en tête du Contrat.

Formulaire de rétractation :

[A compléter : adresse]

Envoi par Lettre Recommandée AR

Objet : droit de rétractation

Je vous notifie par la présente ma rétractation de la commande de l'Atelier [A compléter : nom de l'Atelier, date et lieu], souscrite en date du

[A compléter : Nom et prénom du Client]

[A compléter : signature du Client]

A réception de ce formulaire dans le délai de rétractation, le Contrat sera annulé et le Client sera remboursé de l'intégralité des sommes versées dans un délai maximum de quatorze (14) jours à compter de la réception par le Prestataire de la lettre recommandée adressée par le Client et faisant état de sa décision de rétractation.

13.2 Par exception à l'article 12.1, et conformément à l'article L. 221-28 1° du Code de la consommation, le Client renonce expressément et sans la moindre réserve à son droit de rétractation pour les Services totalement exécutés avant la fin du délai de rétractation ou dont l'exécution a commencé avant la fin de ce délai.

## 14 ARTICLE 14 – ASSURANCES :

14.1 Les Parties déclarent avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, et s'engagent à maintenir pendant toute la durée du Contrat, une police les garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant leur incomber en raison de dommages matériels ou corporels dont ils pourraient respectivement être à l'origine.

14.2 Le Prestataire déclare par ailleurs avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une police d'assurance en responsabilité civile professionnelle couvrant les éventuels dommages qui pourraient affecter le domicile du Client Hôte.

## 15 ARTICLE 15 – DUREE - RESILIATION :

Le Contrat entre en vigueur au jour de sa signature et expira le dernier jour de l'Atelier, tel que stipulé au Devis, sans possibilité de résiliation anticipée sous réserve des dispositions des articles 15 et 16 du Contrat.

## 16 ARTICLE 16 - CLAUSE RESOLUTOIRE :

En cas de manquement à l'une quelconque des obligations stipulées au Contrat par l'une des Parties, l'autre Partie pourra notifier la résolution du Contrat sous réserve du respect d'un préavis de quinze (15) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception mettant en demeure la Partie défaillante de respecter ses obligations contractuelles, sans préjudice des dommages-intérêts qu'elle se réserve le droit de demander en réparation du dommage éventuellement subi.

## 17 ARTICLE 17 - ANNULATION :

17.1 En cas d'annulation de sa commande par le Client dans un délai supérieur à quinze (15) jours avant la date de début de l'Atelier tel que mentionnée au Devis, l'intégralité des sommes versées par le Client au jour de la signature du Contrat lui seront remboursées par le Prestataire.

En cas d'annulation de sa commande par le Client dans un délai inférieur ou égal à quinze (15) jours avant la date de début de l'Atelier tel que mentionnée au Devis, trente (30) % des sommes versées par le Client au jour de la signature du Contrat seront conservées par le Prestataire et le solde lui sera remboursé.

Toute annulation de sa commande par le Client après la date de début d'Atelier telle que mentionnée au Devis ne donnera lieu à aucun remboursement, l'intégralité des sommes versées par le Client au jour de la signature du Contrat demeureront acquises au Prestataire.

Le Prestataire se réserve également le droit d'annuler l'Atelier, notamment si l'annulation de leur commande par d'autres participants avait pour conséquence de réduire le nombre de participants en deçà du nombre minimum mentionné au Devis. En cas d'annulation par le Prestataire, l'intégralité des sommes versées par le Client au jour de la signature du Contrat lui seront remboursées.

#### 18 ARTICLE 18 - FORCE MAJEURE :

La responsabilité du Prestataire ne pourra pas être recherchée si l'exécution de l'une de ses obligations est empêchée ou retardée en raison d'un cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence des tribunaux français, et notamment les catastrophes naturelles, incendies, dysfonctionnements ou interruption du réseau de télécommunications ou du réseau électrique.

#### 19 ARTICLE 19 – INFORMATION PRE-CONTRACTUELLE :

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la conclusion du Contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du Code de la consommation, et notamment des informations suivantes :

- Les caractéristiques essentielles des Services, compte tenu du support de communication ;
- Le prix des Services ;
- Les délais sous lesquels le Prestataire s'engage à fournir les Services commandés ;
- Les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités ;
- Les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- La possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige ;
- Les moyens de paiement acceptés.

#### 20 ARTICLE 20 - LOI APPLICABLE - JURIDICTION :

Le Contrat est soumis à la loi française.

20.1 Tous les litiges auxquels il pourrait donner lieu, concernant tant sa

validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, ses conséquences et ses suites, qui n'auraient pu être résolus entre le Prestataire et le Client, seront soumis aux Tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

20.2 Le Client est également informé qu'il pourra en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. Art. L. 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes ou tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation par exemple) en cas de contestation.

#### 21 ARTICLE 21 - DISPOSITIONS DIVERSES :

21.1 Non renonciation :

Le fait pour le Prestataire de ne pas se prévaloir d'un manquement par le Client à l'une quelconque des obligations visées dans le Contrat ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à se prévaloir du manquement en cause.

21.2 Non validité partielle :

Dans l'hypothèse où l'une des stipulations du Contrat serait considérée comme nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction compétente, cette stipulation serait alors réputée non écrite, toutes les autres stipulations conservant leur force et leur portée et resteront pleinement applicables, sauf si la ou les stipulations non valides présentaient un caractère substantiel et que leur disparition remettrait en cause l'équilibre du Contrat.

21.3 Titres :

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.